

AVIS AUX MEMBRES

No. 2023 – 062

Le 1 mai 2023

Modifications apportés au modèle de risque – opérations sur titres à revenu fixe

Par suite de l'avis aux membres [018-22](#), la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « **CDCC** ») souhaite informer les membres compensateurs que des modifications apportées au Manuel des risques de la CDCC visant le modèle de risque utilisé aux fins de la calibration de la marge initiale de base pour les opérations sur titre à revenu fixe entreront en vigueur le 12 mai 2023 après la fermeture des marchés, sous réserve des approbations réglementaires.

Les modifications visant la marge initiale de base pour les opérations sur titres à revenu fixe dont la marge est établie selon la méthode fondée sur la valeur à risque (« **VaR** ») seront mises en œuvre à titre d'ajustement permanent afin de répondre aux effets découlant des événements de marché liés à la COVID-19 sur les modèles d'établissement de la marge de la CDCC. Les deux principaux changements de méthode seront les suivants :

- les chocs historiques auxquels seront soumis les facteurs de risque seront maintenant calculés en valeur absolue plutôt qu'en fonction des variations relatives actuelles dans le cadre du calcul des scénarios historiques filtrés utilisés pour établir le déficit prévu;
- une composante liée à la valeur à risque en période de tensions (« **VaRPT** ») sera intégrée au modèle d'établissement de la marge à titre de mesure supplémentaire pour atténuer la procyclicité. En outre, cette modification sera intégrée parallèlement au risque historique (c.-à-d. le déficit prévu) au moyen d'une approche pondérée. Cette mesure remplacera le multiplicateur de tampon de marge actuel, qui sera mis hors service.

Ces deux modifications seront mises en œuvre le 12 mai 2023 après la fermeture des marchés, et le rapport MS06 qui sera publié au moment du premier calcul de marge intrajournalier dans le cadre du cycle de compensation normal le 15 mai 2023, soit à 10 h 30 (HE), fera état de l'incidence sur l'exigence de marge totale. Par ailleurs, veuillez noter que la CDCC communiquera à chacun des membres compensateurs concernés les incidences attendues plusieurs jours avant la date d'entrée en vigueur.

Pour obtenir de plus amples renseignements, les membres compensateurs sont priés de communiquer avec la Division des opérations intégrées de la CDCC ou d'écrire directement à cdcc-ops@tmx.com.

Anna Linardakis
Directrice, Activités commerciales
CDCC